

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL – LORIOLE SUR DROME**  
**Séance du 12 décembre 2022**

**I.VERIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

**Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants** : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Michel DESSENNE, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline MARIUSSE (à partir de la délibération 109), Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, Sylvain VAILLANT, David VIGUIER.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Jennifer BERRUYER (THEUREAU), Marion DAVID (uniquement pour l'approbation du PV du 14/11/22), Claude FALLIGAN DE VERGNE, Emeline ZONTINI.

**Absents** : /

**II.SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Marc PEYRET est nommé secrétaire de séance.

**III.ORDRE DU JOUR**

	<b><u>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/11/2022</u></b>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<b><u>120-: ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA DROME ET A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES</u></b>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<b><u>121-FCP : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CHAMP DE MARS ET DE SES ABORDS – TRANCHE 1A – DONT DETR ET DSIL 2023 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT</u></b>	➔	Charles CHAPUIS
<i>Délibération</i>	<b><u>122-:FCP:DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – ENTREE ET SORTIE ZONE D'ACTIVITE – PARC DES CROZES – RUE LOUIS D'ARBALESTIER</u></b>	➔	Charles CHAPUIS
<i>Délibération</i>	<b><u>123-RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023-2026</u></b>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<b><u>124-RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES</u></b>	➔	Jérémy RIOU

<i>Délibération</i>	<b><u>125-SPORT - PISCINE MUNICIPALE – TARIFS ASSOCIATION</u></b>	➔	Nicolas AUDEMARD
<i>Délibération</i>	<b><u>126-SPORT-PISCINE MUNICIPALE : TARIFICATION</u></b>	➔	Nicolas AUDEMARD
<i>Délibération</i>	<b><u>127-SPORT -PISCINE MUNICIPALE – TARIFS ETABLISSEMENTS</u></b>	➔	Nicolas AUDEMARD
<i>Délibération</i>	<b><u>128-SOLIDARITÉ ET CITOYNNETÉ – TIERS LIEU NUMÉRIQUE – RÉGLEMENT INTÉRIEUR</u></b>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<b><u>129-SOLIDARITE ET CITOYENNETÉ : PERMIS DE LOUER – SOLLICITATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AUPRES DE LA CCVD</u></b>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<b><u>130-AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRE – TARIFS CANTINE</u></b>	➔	Jérémy RIOU
<i>Délibération</i>	<b><u>131- CULTURE ET ANIMATIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, LOISIRS ET AUTRES</u></b>	➔	Emeline ZONTINI
<i>Délibération</i>	<b><u>132--SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ– ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) – ALPHABÉTISATION OU COURS DE FRANÇAIS – PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU D'ÉCHANGES RÉCIPROQUES DE SAVOIRS ET DE CRÉATION COLLECTIVE (RERS) - SUBVENTION</u></b>	➔	Catherine JACQUOT

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération concernant le Comité social et territorial (C.S.T.). L'assemblée donne son accord.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de remplacer le C.I.A. par une prime au pouvoir d'achat, prime qui sera versée avec les salaires de décembre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un prêt de 600.000 €uros a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne sur 15 ans au taux de 3,26 %.

Monsieur le Maire tient à remercier les élus, les bénévoles et les commerçants pour l'organisation du marché de Noël et de la parade. Les enfants avaient des étoiles dans les yeux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la piscine ne fermera pas mais que les tarifs augmenteront. Les utilisateurs ont été prévenus et ces derniers comprennent les contraintes de la commune. Ils préfèrent une augmentation plutôt qu'une fermeture. La CCVD participera au fonctionnement.

#### **IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Quelques précisions sont demandées concernant l'aménagement du Champ de Mars, notamment sur le calendrier des différentes tranches de travaux, précisions auxquelles Monsieur le Maire répond.

Une réunion aura lieu au mois de février avec la population.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commission voirie a eu lieu récemment. Son compte-rendu sera joint au présent procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **V.DELIBERATIONS**

Arrivée de Marion DAVID

### **120 : ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA DROME ET A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

Monsieur le Maire précise que l'Association des Communes Forestières de la Drôme regroupe les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale du département ayant sur leur territoire des forêts publiques ou privées ainsi que des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Représenter et défendre les intérêts des communes forestières ;
- Former et informer les élus sur la thématique forestière ;
- Participer à la mise en œuvre de la politique de filière forêt-bois ;
- Accompagner les territoires dans leurs projets et dans leur transition écologique et énergétique.
- 

L'association développe également des actions particulières sur l'accompagnement à l'acquisition foncière et le regroupement forestier, l'adaptation au changement climatique et la prévention du risque incendie ainsi que la sensibilisation à la forêt et au bois.

La commune de Loriol étant très concernée par tous ces enjeux, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Association des Communes Forestières de la Drôme et à la Fédération nationale des Communes Forestières. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 294.48 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil par 28 pour,**

- . **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Forestières de la Drôme et à la Fédération nationale des Communes Forestières ;
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette adhésion.

### **121 : FCP : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CHAMP DE MARS ET DE SES ABORDS – TRANCHE 1A – DONT DETR ET DSIL 2023 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. Charles CHAPUIS, Premier Adjoint au Maire, rappelle que la place du Champ de mars est un espace stratégique pour la commune de Loriol. Cette place, située en périphérie du vieux centre, est actuellement majoritairement utilisée en parking. Cette opération s'inscrit dans une démarche de développement de l'attractivité et de revitalisation du centre bourg de Loriol dans une optique d'amélioration des espaces publics ainsi que de l'accessibilité aux commerces de proximité et aux services publics. Elle devrait être ciblée comme prioritaire dans le dispositif Petites Villes de Demain.

Un groupe de travail constitué d'élus a travaillé en 2021 afin de définir des hypothèses de travail. Il a défini des axes stratégiques attendus dans le cadre de cette requalification :

- apaiser les circulations,
- végétaliser et réduire les îlots de chaleur,
- moderniser et sécuriser.

Sur la base du programme défini par le groupe de travail un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet BEAUR. Un premier marché subséquent, portant sur les études préliminaires a été conclu avec le cabinet BEAUR en février 2022. A la suite de ces études, l'opération a été scindée en trois tranches :

- Tranche 1a : avenue du général de Gaulle et passages ainsi que l'esplanade arborée estimée à 1 009 465,15 € HT ;
- Tranche 1b : espace public à proximité du pôle médico-commercial estimée à 458 235 € HT ;
- Tranche 2 : espace public central (proximité salle des fêtes, parvis du collège et parking) estimée à 1 150 000 € HT.

- Le montant estimé de l'opération – tranche 1a est le suivant :

Principaux postes de dépenses	Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)*
Études préalables	16 550,00 €	16 550,00 €
Maîtrise d'œuvre	66 116,17 €	66 116,17 €
Etudes diverses	45 250,00 €	45 250,00 €
Travaux	801 408,16 €	689 511,08 €
<i>Travaux Divers et imprévus</i>	80 140,82 €	67 708,00 €
<b>Total des dépenses prévisionnelles de l'opération</b>	<b>1 009 465,15 €</b>	<b>885 135,25 €</b>

\*Montant éligible de l'opération : dépenses de l'opération hors dépenses de revêtement de chaussée prises en charge par le Département de la Drôme

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financement	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Etat - DETR 2023	885 135,25 €	177 027,05 €	20%
Etat - DSIL 2023	885 135,25 €	221 283,81 €	25%
Conseil régional : PUR	143 112,20 €	71 556,10 €	8.08%
Conseil régional : Région	742 023,05 €	65 000,00 €	7.34%
Conseil départemental : PCT	847 233,45 €	169 446,69 €	19.15%
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>		<b>704 313,65 €</b>	<b>79.57%</b>

	Montant	Taux (%)
<b>Apport de la collectivité (autofinancement)</b>	180 821,60 €	20.43%

<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES</b>	<b>100,00 %</b>
---	-----------------

À ce titre, la Commune souhaite déposer :

- dans le cadre de la DETR une subvention à hauteur de 20 % du montant hors taxes des dépenses de cette opération – tranche 1a ;
- dans le cadre de la DSIL une subvention à hauteur de 25 % du montant hors taxes des dépenses de cette opération – tranche 1a ;
- une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Drôme au titre des Projets de Cohérence Territoriale ;
- une demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, **le Conseil par 23 pour et 5 abstentions**

- . **APPROUVE** l'opération d'Aménagement de la place du Champ de Mars et de ses abords – tranche 1a ;
- . **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- . **SOLLICITE** dans le cadre de la DETR une subvention à hauteur de 20 % du montant hors taxes des dépenses de cette opération ;
- . **SOLLICITE** dans le cadre de la DSIL une subvention à hauteur de 25 % du montant hors taxes des dépenses de cette opération ;
- . **SOLLICITE** le Département de la Drôme et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention la plus élevée possible ;
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Arnaud BERTRAND regrette le manque de concertation avec la population ainsi qu'avec le collège.

Monsieur le Maire répond que des rencontres ont été organisées avec les riverains mais que peu de monde s'est manifesté. Il espère que plus de monde se sentira concerné lors de la réunion prévue au mois de février étant donné que les projets s'affinent.

Jean-Marc PEYRET confirme les propos de Monsieur le Maire, notamment lorsque les travaux vont commencer, dont l'avenue Général DE GAULLE qui va être coupée à la circulation pendant plusieurs mois.

Charles CHAPUIS précise que dans les travaux de la tranche 2, le monument aux morts sera retourné et il sera plus accessible (plus d'escaliers).

Monsieur le Maire demande un vote motivé.

## **122 : FCP: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – ENTREE ET SORTIE ZONE D'ACTIVITE – PARC DES CROZES – RUE LOUIS D'ARBALESTIER**

M. Charles CHAPUIS, premier Adjoint, informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, la Région Auvergne Rhône-Alpes soutient les dépenses des communes et des EPCI pour l'acquisition et l'installation de caméras pour la sécurisation des entrées et

sorties des zones d'activité.

Les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection sur la rue Louis d'Arbalestier peuvent être éligibles. M. CHAPUIS informe que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 60% des dépenses prévisionnelles hors taxes dans le cadre de ce dispositif par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Département de la Drôme soutient également les dispositifs de vidéoprotection à hauteur de 20%.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût total estimatif des travaux éligibles : **14 663,18 € HT**

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des Travaux	14 663,18 € HT	17 595,82 € TTC	Subvention du Département de la Drôme	20%	2 932,64 €
			Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	60%	8 797,90 €
			Autofinancement	20%	2 932,64 €
			<b>TOTAL</b>	100%	14 663,18 € HT

Après en avoir délibéré, **le Conseil par 22 pour, 4 contre et 2 abstentions**

. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.

. **SOLLICITE** le Département de la Drôme pour une subvention à hauteur de 20 % de dépenses prévisionnelles éligibles.

. **SOLLICITE** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention à hauteur de 60 % de dépenses prévisionnelles éligibles.

. **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Ghislain COURTIAL s'interroge sur la pertinence de cet équipement car 3 caméras sont déjà en place au carrefour de la rue serpentine. Quel est l'apport de cet investissement ?

Arnaud BERTRAND rappelle qu'un compte rendu d'annuel de la PM avait été annoncé en début de mandat et demande à ce que nous puissions travailler avec celui-ci.

Jean-Marc PEYRET informe l'assemblée qu'il a dû aller porter plainte 6 fois depuis le début du mandat et qu'à chaque fois les auteurs des délits ont pu être identifiés grâce aux caméras.

### **123 : RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023-2026**

M. David VIGUIER, Conseiller municipal délégué aux moyens généraux, rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Drôme a mené une consultation en vue d'attribuer des contrats d'assurance des risques statutaire au profit des communes de la Drôme.

M. David VIGUIER expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la

concernant.

L'attributaire est retenu avec les conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**  
Courtier : **SOFAXIS**  
Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – Maintien du taux 2 ans  
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : décès, accident de service et maladies contractée en service,

Conditions : 2.70 % sans franchise

Le Centre de Gestion sera rémunéré à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de mission de consultation.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré par 23 pour et 5 abstentions**

- . **DECIDE** d'accepter la proposition énoncée ci-dessus.
- . **DECIDE** de rémunérer le Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de mission de consultation.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **124: RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES**

Jérémy RIOU, présente aux membres de l'assemblée des propositions de créations et de modifications de postes au sein du pôle Affaires Scolaires, extrascolaires et sport.

Par suite, il est proposé à l'assemblée de créer :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25h00) à compter du 01/01/2023,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (6h00) à compter du 01/01/2023,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h00) et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h00) créé par délibération le 30/05/2016 à compter du 01/01/2023,
- un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00) et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (33h00),
- un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00) et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (29h00),
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00) et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h30).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 28 pour,**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l' élu référent,
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens.
- **AUTORISE** Monsieur le Marie à procéder aux nominations correspondantes.

## **125 : SPORT - PISCINE MUNICIPALE – TARIFS ASSOCIATIONS**

Monsieur Nicolas AUDEMARD, adjoint au Maire en charge des sports, rappelle la gratuité de l'utilisation de la piscine de Loriol (délibération N°36/17/02/2020) aux associations qui remplissent la totalité des critères suivants :

- L'association répond à l'intérêt général,
- L'association est affiliée à une fédération sportive,
- Ses activités proposées apportent une valeur ajoutée (enjeux de santé, de loisirs, de découverte...) au territoire loriolais et ses alentours,

- L'association ne doit tirer aucun bénéfice financier de l'utilisation de l'équipement précité.

Pour les autres associations qui ne remplissent pas la totalité de ces critères, M. AUDEMARD rappelle que des tarifs sont instaurés au regard de l'intérêt pédagogique perçu par la commune sur les services présentées.

A ce titre, les tarifs imposés par la commune pourront être différents d'une association à l'autre.

Ainsi, pour l'association Lorinage, Monsieur AUDEMARD indique les tarifs d'utilisation suivants :

- aquagym (activité de loisirs, de santé, concurrence avec des activités du secteur marchand) : 65 €/heure,
- école de natation, cours de natation individuel ou collectif (activité liée à la sécurité des enfants en milieu aquatique, apprentissage de la natation) : 10 €/heure

M. AUDEMARD, propose, au regard de l'augmentation des coûts énergétiques, d'optimiser les recettes et de modifier ces tarifs comme suit :

- aquagym (activité de loisirs, de santé, concurrence avec des activités du secteur marchand) : 71.50 €/heure,
- école de natation, cours de natation individuel ou collectif (activité liée à la sécurité des enfants en milieu aquatique, apprentissage de la natation) : 11 €/heure.

Afin d'optimiser les démarches administratives concernant l'utilisation de la piscine, Monsieur AUDEMARD propose de prévoir dans la présente délibération la signature des conventions.

Invité à délibérer sur cette proposition, **le Conseil Municipal par 28 pour**

- **ACCEPTE** la proposition présentée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec chaque association.

Nicolas AUDEMARD informe l'assemblée que les écoles et associations loriolaises ont accès à la piscine gratuitement.

Monsieur le Maire complète les propos de Nicolas AUDEMARD en indiquant que tous les utilisateurs ont été prévenus des augmentations de tarifs.

### **126 : SPORT-PISCINE MUNICIPALE : TARIFICATION**

Monsieur AUDEMARD, Adjoint au Maire en charge des sports, rappelle à l'assemblée communale les délibérations 090/25-07-2016 et 117/17-10-2016 fixant les tarifs communaux d'entrée à la piscine municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	LORIOLAIS	EXTERIEURS
Tarifs réduits	1.70 € ticket individuel	2.20 € ticket individuel
	14 € carnet de 10 tickets	18 € carnet de 10 tickets
	115 € carte annuelle	150 € carte annuelle
Tarifs adultes	3.40 € ticket individuel	4.40 € ticket individuel
	27 € carnet de 10 tickets	35 € carnet de 10 tickets
	220 € carte annuelle	285 € carte annuelle
Pour les accompagnateurs	1 €	1 €

Monsieur AUDEMARD propose qu'au regard de l'augmentation des charges, notamment énergétiques, les tarifs soient modifiés selon la proposition suivante :

	LORIOLAIS	EXTERIEURS
Tarifs réduits (pour les enfants de 4 ans jusqu' à 18 ans, pour les personnes en situation de handicap avec présentation d'une carte d'invalidité)	1.80 € ticket individuel	2.50 € ticket individuel
	15.40 € carnet de 10 tickets	19.80 € carnet de 10 tickets
	126.50 € carte annuelle	165 € carte annuelle
Tarifs adultes	3.70 € ticket individuel	4.90 € ticket individuel
	29.70 € carnet de 10 tickets	38.50 € carnet de 10 tickets
	242 € carte annuelle	313.50 € carte annuelle
Pour les accompagnateurs	1.10 €	1.10 €

Monsieur AUDEMARD rappelle que les tests d'aisance aquatiques (niveau de natation des élèves) ne font pas l'objet d'un tarif particulier mais soient délivrés au moyen du paiement d'une entrée.

Monsieur AUDEMARD rappelle aussi que les tickets sont non remboursables, quel que soit le motif évoqué. Par ailleurs, Monsieur AUDEMARD indique la nécessité de préciser les gratuités envisagées

Invité à délibérer, **le Conseil Municipal par 23 pour, 1 contre et 4 abstentions ;**

**ACCEPTE** les évolutions de tarifs présentées

**DECIDE** que les tests d'aisance soient assimilés au paiement d'une entrée piscine

**DECIDE** d'accorder la gratuité de l'entrée de la piscine aux personnes suivantes :

- Pompiers volontaires du centre de secours de Loriol
- Gendarmes en fonction au sein de la brigade de Loriol.
- Employés municipaux et leurs enfants jusqu'à 20 ans sur présentation d'une carte délivrée à cet effet (le conjoint de l'agent communal peut bénéficier de cette gratuité en l'absence de l'agent sur présentation de la carte de son conjoint)
- Aux services de l'animation (service animation 3/12 ans et Espace jeune) de la commune
- Enfants de moins de 4 ans
- Retraités Loriolais uniquement le lundi après-midi aux horaires d'ouverture de la piscine (sur présentation d'un justificatif de domicile et de retraite)

Le gain pour la commune sera de 5.000 € par an, hors augmentation des collèges et des écoles extérieurs à Loriol.

La minorité regrette que seuls les usagers soient impactés par cette augmentation. La minorité aurait souhaité que ce ne soit pas le principe de l'utilisateur payeur mais que l'effort soit fait par l'ensemble des citoyens via la fiscalité locale car c'est un équipement collectif .

Il déplore que seuls les usagers soient impactés par cette augmentation. La minorité aurait souhaité que la fiscalité locale soit augmentée afin que tout le monde y participe.

Monsieur le Maire répond que les négociations ont été faites en premier lieu avec les utilisateurs extérieurs et notamment les collèges et autres établissements scolaires. C'est eux qui vont absorber la majeure partie de l'augmentation (30% contre 10% pour les particuliers).

Sylvain VAILLANT se félicite de la réaction des utilisateurs lors de la réunion qui ont été force de proposition pour faire des économies pour les années à venir.

## **127 : SPORT - PISCINE MUNICIPALE – TARIFS ETABLISSEMENTS**

Monsieur AUDEMARD, adjoint au Maire en charge des sports, rappelle les tarifs d'utilisations de la piscine pour les établissements scolaires extérieurs à Loriol et différentes structures (délibération N°88 Bis 03/07/2017), hors associations loriolaises soit :

- 106€/heure pour l'occupation de la totalité du bassin
- 53€/heure pour l'occupation du demi bassin
- 26.50€/heure pour l'occupation d'une ligne d'eau.

Monsieur AUDEMARD, propose, qu'au regard de l'augmentation des coûts énergétiques, ces tarifs soient réévalués comme suit :

- 135.60€/heure pour l'occupation de la totalité du bassin
- 67.80€/heure pour l'occupation du demi bassin
- 33.90€/heure pour l'occupation d'une ligne d'eau.

Monsieur AUDEMARD rappelle la gratuité pour les établissements scolaires maternels et élémentaires loriolais.

Afin d'optimiser les démarches administratives concernant l'utilisation de la piscine, Monsieur AUDEMARD propose de prévoir dans la présente délibération la signature des conventions avec les nouveaux tarifs.

Invité à délibérer sur cette proposition, le Conseil Municipal par 25 pour , 1 contre et 2 abstentions

- **ACCEPTE** la proposition présentée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec chaque établissement.

## **128 : SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ – TIERS LIEU NUMÉRIQUE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, propose aux membres de l'assemblée d'adopter un règlement intérieur unique et simplifié pour le tiers-lieu numérique, en l'occurrence pour la Micro-Folie et l'Espace Public Internet (EPI). Ce projet de règlement comporte trois parties :

- la première partie concernant la Micro-Folie ;
- la deuxième partie concernant l'EPI (notamment la présentation et les missions de ces deux lieux) ;
- la troisième partie qui regroupe des dispositions communes à savoir le principe de gratuité et ses exceptions et les règles de vie collective.

Après en avoir délibéré, **le Conseil par 28 pour,**

- **APPROUVE** le projet de règlement tel que présenté (cf. annexe).

## **129 : SOLIDARITE ET CITOYENNETÉ : PERMIS DE LOUER – SOLLICITATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AUPRES DE LA CCVD**

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Val de Drôme (CCVD) a approuvé le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 (PLH) qui définit la stratégie, les objectifs et les actions prioritaires de la collectivité en matière d'habitat public et privé.

Dans son orientation 3.1 et son action 7, le PLH identifie notamment « la lutte contre l'habitat indigne » et l'instauration de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location (dite « permis de louer ») comme outil pour améliorer les conditions de logement.

La mise en œuvre et le suivi du « permis de louer » peuvent être délégués. Cette délégation est légalement limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat.

La commune de Loriol-sur-Drôme souhaite solliciter la CCVD pour obtenir la délégation de compétence de la mise en œuvre et de suivi du « permis de louer ».

Un projet de convention entre la CCVD et la commune de Loriol-sur-Drôme, annexé à la présente délibération, précise l'étendue de la délégation.

#### Périmètre :

Comme inscrit dans l'orientation 3.1 du PLH approuvé, le permis de louer s'appliquera sur le périmètre joint en annexe de la présente délibération et correspondant au Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de LORIOL

#### Engagements :

La commune de LORIOL assumera pleinement l'ensemble des droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation et pendant la durée de celle-ci.

#### Durée :

Cette convention prend effet au minimum 6 mois après la délibération du Conseil Communautaire acceptant cette demande de délégation et prendra fin à la date d'échéance du PLH, afin de démarrer hors période estivale, les dates retenues sont *du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 18 octobre 2028*.

#### Moyens :

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage notamment à

- Mobiliser les moyens humains nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du « permis de louer », soit 0.3 ETP.
- Mettre en œuvre la communication nécessaire à l'information des propriétaires concernés, notamment dans les 6 mois précédents la date d'entrée en vigueur du dispositif.

#### Rapport Annuel d'évaluation :

La commune s'engage aussi à remettre un rapport annuel d'évaluation du dispositif à la communauté de communes.

La non remise de ce rapport peut entraîner la résiliation de plein droit de la convention.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 28 pour ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » 4, qui permet à l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à Autorisation Préalable à la Mise en Location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ;

Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif au régimes de déclaration et d'autorisation préalables de mise en location,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN » et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » permettant la délégation aux communes ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) 2022-2028 de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, approuvé le 18 octobre 2022, et notamment l'action n° 7 « Lutter contre l'habitat indigne ».

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée pour la délégation de la compétence de mise en œuvre et de suivi du « Permis de Louer »;

- **APPROUVE** la convention de délégation de mise en œuvre du « Permis de louer » annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à ce dossier ;
- **ACTE** qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation sera adressé à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;
- **NOTIFIERA** ladite délibération à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Coraline MARIUSSE demande comment ce permis de louer va être mis en place. D'autres communes sont-elles intéressées ?

Catherine JACQUOT répond que le temps dévolu à la gestion de ce dossier a été estimé à 0,3 ETP.

Pierre LESPETS complète les propos de Catherine JACQUOT sur la difficulté de la mise en place du permis de louer et qu'en effet, les services devront se déplacer pour vérifier si les critères seront bien respectés.

Arnaud BERTRAND informe l'assemblée que la mise en place du permis de louer était dans le programme de la minorité, comme il l'est dans celui de la majorité.

Coraline MARIUSSE informe l'assemblée qu'une magistrate est en charge de l'habitat indigne au tribunal de Valence. La commune de Saint-Vallier, qui a mis en place ce permis de louer, commence à récolter les fruits de son travail.

Monsieur le Maire demande un vote motivé.

### **130 : AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRE – TARIFS CANTINE**

M. Jérémy RIOU adjoint au maire chargé des affaires scolaires et extrascolaires, présente le bilan sur la cantine scolaire et rappelle les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- TARIF A : 2.70€ pour un quotient familial inférieur ou égal à 400
- TARIF C : 4.20€ pour un quotient familial compris entre 401 et 609
- TARIF D : 4.72€ pour un quotient égal ou supérieur à 610
- Adultes : 7.04€
- Personnel communal : 5.43€

Monsieur Jérémy RIOU propose à l'assemblée de modifier les tarifs en tenant compte du prix d'achat du repas auprès du prestataire (3.21 €) notamment pour le tarif A (tarif le plus bas) et en proposant 6 tranches de quotients familiaux (QF), plus représentatifs des QF des familles (meilleure répartition des QF des familles dans les différentes tranches). La proposition est la suivante :

- TARIF A : 3.21€ pour un quotient familial inférieur ou égal à 400
- TARIF B : 4.30€ pour un quotient familial compris entre 401 et 610
- TARIF C : 4.90€ pour un quotient familial compris entre 611 et 1000
- TARIF D : 5€ pour un quotient familial compris entre 1001 et 1600
- TARIF E : 5.10€ pour un quotient familial compris entre 1601 et 2600
- TARIF F : 5.30€ pour un quotient égal ou supérieur à 2601

Monsieur Jérémy Riou propose d'appliquer par ailleurs l'inflation (1.6% en 2021) et l'arrondi sur les 2 catégories d'usagers suivants :

- Adultes : 7.16€
- Personnel communal : 5.52€

Invité à délibérer sur ce point, **le Conseil municipal par 23 pour et 5 contre**

- **ACCEPTE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le montant de la recette sera imputé au budget communal, section fonctionnement, article 7067.

Ghislain COURTIAL indique qu'il y avait trois propositions de nouveaux tarifs, que c'est celle avec la plus forte augmentation qui a été retenue par l'exécutif et que si certaines personnes présentes lors de la commission extramunicipale aux affaires scolaires étaient favorables à une hausse de 50 centimes du tarif le plus bas, elles faisaient cependant le choix de la proposition avec la hausse la plus forte par souci d'équité car c'était la seule proposition qui augmentait d'autant la tranche la plus haute.

### **131 : CULTURE ET ANIMATIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, LOISIRS ET AUTRES – RERS**

Monsieur le Maire, rappelle qu'une délibération relative aux subventions aux associations culturelles et de loisirs est intervenue lors conseil municipal du 28/03/2022 (n°52/28-03-2022).

Le Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs et de création collective (RERS) vient de présenter une demande de subvention. Il convient donc de compléter la délibération n°52/2022 susvisée. Il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 700 euros au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire, note que cette subvention n'inclut pas le montant de la subvention spécifique relative à l'alphabétisation qui fait l'objet chaque année, en tant que de besoin, d'une délibération soumise aux membres de cette assemblée.

Après avoir examiné cette demande et après avoir délibéré, **le Conseil municipal par 28 pour**

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2022, la subvention suivante :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Année 2022</b>
Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs et de création collective (RERS)	700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>700,00 €</b>

- **NOTE** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal 2022 au chapitre 65 en section dépenses de fonctionnement.

### **132 : SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ – ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) – ALPHABÉTISATION OU COURS DE FRANÇAIS – PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU D'ÉCHANGES RÉCIPROQUES DE SAVOIRS ET DE CRÉATION COLLECTIVE (RERS) - SUBVENTION**

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune ne gère pas en direct les cours d'alphabétisation mais qu'elle accompagne le Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs et de création collective (RERS) dans cette démarche d'intégration des populations allogènes et/ou allophones à travers l'apprentissage de la langue française.

Madame Catherine JACQUOT note que la convention de partenariat reconduite tacitement, d'une année scolaire à l'autre, en l'occurrence sur l'année scolaire 2021/2022, compte tenu du fonctionnement effectif des cours dont il s'agit, prévoit un soutien de la collectivité au bénéfice de l'association partenaire citée en objet. Chaque année cette dernière adresse à la commune sa demande de subvention au titre de l'alphabétisation. Cette année cette demande s'élève à hauteur de 400 euros, soit un montant conforme à l'accord originel.

Après en avoir délibéré, le Conseil par 28 pour

- **APPROUVE** la proposition présentée et le versement d'une subvention spécifique de 400 euros au profit du Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs et de création collective (RERS) de Loriol sur Drôme au titre du partenariat noué depuis plusieurs années dans le cadre d'une démarche d'alphabétisation au bénéfice de publics adultes volontaires.
- **NOTE** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal 2022 au chapitre 65 en section dépenses de fonctionnement.

### **133 : RESSOURCES HUMAINES – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée communale à désigner les membres du Comité Social Territorial (CST) à compter du 01/01/2023 ; il sollicite à cet effet les candidatures.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 28 pour**

- **DESIGNE** les personnes suivantes qui seront membres :
  - o **Titulaires** : Claude AURIAS, Jean-Marc PEYRET, Françoise BRUN, David VIGUIER, Claude FALLIGAN,
  - o **Suppléants** : Charles CHAPUIS, Coraline MARIUSSE, Jérémy RIOU, Marie-José GAUCHER, Ghislain COURTIAL.

Arnaud BERTRAND demande s'il serait possible qu'une autre personne de la minorité puisse remplacer le titulaire ou le suppléant.

Monsieur le Maire répond que seul le titulaire et le suppléant peuvent y assister, il convient de désigner des personnes qui seront disponibles. Si une personne souhaite venir écouter, ce peut être possible mais sans voix délibérative. Il faut vérifier le caractère légal auparavant.

Pour information, les représentants du personnel sont :

Pour les titulaires : MAISONNEUVE Ludovic, VAILLANT Nadège, HEROLE Allyson, CHANAL Denis, RIFFARD Karine.

Pour les suppléants : CHAPUIS Mathias, BESSONS SESTIER Cécile, GOGNIAT Audrey, CAUVIN Julie, NATHIEZ Fanny ( + Olivier VENET, Bernadette SCHWARTZMANN, William GEROMET et Valérie SOULLIÉ).

#### **Questions diverses :**

Françoise BRUN informe l'assemblée que 800 colis ont été distribués aux personnes de plus de 71 ans.

Monsieur le maire lève la séance du conseil à 21h et donne la parole au public.

Trois commerçantes souhaitent échanger avec les membres du conseil municipal concernant le projet d'aménagement du Champ de Mars.

Madame RANORO, commerce « Aux délices de Loriol » prend la parole et explique son inquiétude quant aux stationnements devant les commerces. Elle craint que la mise en sens unique possible de l'avenue Général De Gaulle empêche certains clients d'accéder à son futur commerce et qu'il y ait une perte de chiffre d'affaire.

Madame RANORO explique que le projet du pôle médico-commercial a mis du temps à voir le jour, qu'il devrait être livré au mois de mai prochain et qu'elle s'inquiète des travaux sur l'espace public qui pourraient intervenir sur l'année 2023

Madame MARTINEZ, Adom Services, souhaite que du stationnement de proximité soit maintenu en zone blanche devant le pôle médico-commercial afin qu'elle puisse s'y garer.

Monsieur le Maire répond que le projet est en cours, notamment la tranche qui est située devant les commerces et avenue Général De Gaulle. Le but du réaménagement de la place du Champ de Mars est l'attractivité de la commune. De plus, pour favoriser l'activité commerciale, il est prévu des places à rotation rapide.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec les professionnels du centre ville est prévue le 25 janvier prochain.

Pierre LESPETS complète les propos de Monsieur le Maire en indiquant qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité générale de la ville. Il explique avoir été invité par le maire d'une commune qui a piétonisé et

végétalisé la ville. Au départ, les commerçants étaient contre ces modifications alors qu'aujourd'hui ils ont gagné en attractivité. Il pense que si Loriol devient plus attractive, Loriol sera gagnante.

Arnaud BERTRAND et Ghislain COURTIAL soutiennent la démarche des commerçants et souhaitent qu'ils soient associés à la construction du projet.